

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: **EPOLIT® 214-S**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Durcisseur pour résine époxy à combiner avec des résines époxy EPOLIT®

Usages déconseillés : Toutes les utilisations ne figurant pas parmi les usages recommandés

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CEFORA Sarl

122 allée des Cycadées - Z.A.C En Prêlé

01480 Savigneux - France

Téléphone +33 4 74 08 47 03 Fax +33 4 74 00 89 68

8h-12h / 14h-17h du lundi au vendredi

Personne chargée de la fiche de données de sécurité: contact@cefora.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

CEFORA Sarl

Kurt Ramspeck

GSM : + 33 6 20 55 21 20

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Acute Tox. 4,	H302 Nocif en cas d'ingestion.
Acute Tox. 4,	H312 Nocif par contact cutané.
Skin Corr. 1B,	H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1,	H314 Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1,	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Repr. 2,	H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
STOT SE 3,	H335 Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 1,	H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Chronic 3,	H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger:



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger:

H302+H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

Qualité spéciale:

Aucune

Contient:

2-pipérazine-1-yléthylamine
alcool benzylique
bisphenol A

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs: Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

















SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classification
>= 25% - < 50%	2-pipérazine-1-yléthylamine	Numéro Index: 612-105-00-4 CAS: 140-31-8 EC: 205-411-0 REACH No.: 01- 2119471486-30	 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.7/2 Repr. 2 H361fd  3.1/3/Dermal Acute Tox. 3 H311  3.9/1 STOT RE 1 H372  3.2/1B Skin Corr. 1B H314  3.3/1 Eye Dam. 1 H318  3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317  4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 25% - < 50%	alcool benzylique	Numéro Index: 603-057-00-5 CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9 REACH No.: 01- 2119492630-38	 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302  3.3/2 Eye Irrit. 2 H319  3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332
>= 10% - < 25%	bisphenol A	CAS: 80-05-7 EC: 201-245-8 REACH No.: 01- 2119457856-23	 3.7/2 Repr. 2 H361f  3.3/1 Eye Dam. 1 H318  4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411  3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317  3.8/3 STOT SE 3 H335

Substances SVHC:

>= 10% - < 25% bisphenol A

REACH No.: 01-2119457856-23, CAS: 80-05-7, EC: 201-245-8

Substance SVHC

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps

adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un

ophtalmologue. Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir. Ne rien donner à manger ou à boire.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou

l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement : Aucun

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires. Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir également les paragraphes 8 et 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

bisphenol A - CAS: 80-05-7

UE - TWA(8h): 2 mg/m³ - Notations: Inhalable fraction

Valeurs limites d'exposition DNEL

2-pipérazine-1-yléthylamine - CAS: 140-31-8

Travailleur professionnel: 10.6 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine -

Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 10.6 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine -

Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 0.015 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine -

Fréquence: Long terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 80 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence:

Court terme, effets locaux

alcool benzylique - CAS: 100-51-6

Consommateur: 25 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Consommateur: 5 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 47 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence:

Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 9.5 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence:

Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

2-pipérazine-1-yléthylamine - CAS: 140-31-8

Cible: Eau douce - valeur: 0.058 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.0058 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 215 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 21.5 mg/kg

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 250 mg/l
alcool benzylique - CAS: 100-51-6
Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.456 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 5.27 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.527 mg/kg
Cible: Eau marine - valeur: 0.1 mg/l
Cible: Eau douce - valeur: 1 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés :	Valeur :
Aspect et couleur:	liquide limpide ambré
Odeur:	amoniaque
Seuil d'odeur :	N.A.
pH:	N.A.
Point de fusion/congélation:	< 0°C
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	> 200°C
Point éclair:	> 90 °C
Vitesse d'évaporation :	N.A.
Inflammation solides/gaz:	N.A.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.
Pression de vapeur:	N.A.
Densité des vapeurs:	N.A.
Densité relative:	0,98
Hydrosolubilité:	insoluble
Solubilité dans l'huile:	alcooli, glicoleteri, idrocarburi, aromatici
Coefficient de partage (noctanol/eau):	N.A.
Température d'autoallumage:	N.A.
Température de décomposition:	

	N.A.
Viscosité:	N.A.
Propriétés explosives:	N.A.
Propriétés comburantes:	N.A.
9.2. Autres informations	
Propriétés :	Valeur :
Miscibilité:	N.A.
Liposolubilité:	N.A.
Conductibilité:	N.A.
Propriétés caractéristiques des groupes de substances :	N.A.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
 - Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
 - Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
 - Peut générer des gaz inflammables au contact de métaux élémentaires (alcalis et terres alcalines), de réducteurs forts.
 - Peut générer des gaz toxiques au contact d'acides minéraux oxydants, d'agents d'oxydation forts. Peut s'enflammer au contact d'agents d'oxydation forts.
- 10.4. Conditions à éviter
 - Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
 - Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
 - Aucun.

SECTION 11: Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques
 - Informations toxicologiques sur le produit :
 - N.A.
 - Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
 - 2-pipérazine-1-yléthylamine - CAS: 140-31-8
 - a) toxicité aiguë:
 - Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 2140 mg/kg
 - Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 866 mg/kg
 - b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
 - Test: Irritant pour la peau Positif
 - c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
 - Test: Irritant pour les yeux Positif
 - d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
 - Test: Sensibilisation de la peau Positif
 - e) mutagénicité sur les cellules germinales:
 - Test: Génotoxicité Négatif
 - g) toxicité pour la reproduction:
 - Positif
 - alcool benzylique - CAS: 100-51-6
 - a) toxicité aiguë:
 - Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1620 mg/kg
 - Test: LC50 - Voie: Inhalation de brouillard - Espèces: Rat > 4.178 mg/l - Durée: 4h
 - b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
 - Test: Irritant pour la peau Négatif

- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritant pour les yeux Positif
 - e) mutagénicité sur les cellules germinales:
Test: Mutagenèse Positif - Source: OECD 476 in vitro
Test: Mutagenèse Négatif - Source: OECD 474
 - g) toxicité pour la reproduction:
Test: Toxicité pour la reproduction - Voie: Orale - Espèces: Souris Positif 750 mg/kg - Notations: 192h
Test: Toxicité pour la reproduction - Voie: Orale - Espèces: Souris Négatif 550 mg/kg - Notations: 240h
- bisphenol A - CAS: 80-05-7
- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 4100 mg/kg - Notations: Ratto maschio
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 3300 mg/kg - Notations: Ratto femmine
Test: LC50 - Espèces: Lapin = 3000 mg/kg
 - b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau Positif
 - c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritant pour les yeux Positif
 - d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Irritant pour les voies respiratoires - Voie: Inhalation Positif

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

- a) Toxicité aquatique aiguë:
= - Remarques: WGK: 2
- 2-pipérazine-1-yléthylamine - CAS: 140-31-8
- a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2190 mg/l - Durée h: 96
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 58 mg/l - Durée h: 48
Point final: EC50 - Espèces: Algues = 1000 mg/l - Durée h: 72
- alcool benzylique - CAS: 100-51-6
- a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 230 mg/l - Durée h: 48
Espèces: Algues = 700 mg/l - Durée h: 72
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 460 mg/l - Durée h: 96
 - c) Toxicité pour les bactéries:
Point final: EC50 = 390 mg/l - Durée h: 24
- bisphenol A - CAS: 80-05-7
- a) Toxicité aquatique aiguë:
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 4.7 mg/l - Remarques: Pimephales promelas
Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 10.2 mg/l - Remarques: Daphnia magna

- Espèces: Algues = 2.7-3.1 mg/l - Remarques: IC50
- 12.2. Persistance et dégradabilité
Aucun
2-pipérazine-1-yléthylamine - CAS: 140-31-8
Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable - Test: N.A. - Durée: N.A. - %: N.A. -
Remarques: N.A.
alcool benzylique - CAS: 100-51-6.
Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: N.A. - Durée: N.A. - %: N.A. -
Remarques: N.A.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation
alcool benzylique - CAS: 100-51-6
Bioaccumulation: Bioaccumulable - Test: BCF- Facteur de bioconcentration 1.37 -
Durée: N.A. - Remarques: N.A.
- 12.4. Mobilité dans le sol
N.A.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune
- 12.6. Autres effets néfastes
Aucun.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION 14: Informations relatives au transport



- 14.1. UN number
ADR-UN Number: 2735
IATA-UN Number: 2735
IMDG-UN Number: 2735
- 14.2. Nom d'expédition des Nations unies
ADR-Shipping Name: POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.
(2-pipérazine-1-yléthylamine)
IATA-Shipping Name: POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.
(2-pipérazine-1-yléthylamine)
IMDG-Shipping Name: POLYAMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A.
(2-pipérazine-1-yléthylamine)
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
ADR-Class: 8
ADR - Numéro d'identification du danger :80
IATA-Class: 8
IATA-Label: 8
IMDG-Class: 8
IMDG-Class: 8
- 14.4. Groupe d'emballage
ADR-Packing Group: II
IATA-Packing group: II

- IMDG-Packing group: II
- 14.5. Dangers pour l'environnement
ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine polluant: No
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :
- ADR-Subsidiary risks: -
ADR-S.P.: 274
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 2 (E)
IATA-Passenger Aircraft: 851
IATA-Subsidiary risks: -
IATA-Cargo Aircraft: 855
IATA-S.P.: A3 A803
IATA-ERG: 8L
IMDG-EmS: F-A , S-B
IMDG-Subsidiary risks: -
IMDG-Stowage and handling: Category A
IMDG-Segregation: SG35
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC :
Non.

SECTION 15: Informations réglementaires

- 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (UE) 2015/830
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
- Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:
- Restrictions liées au produit:
Restriction 3
- Restrictions liées aux substances contenues:
Restriction 66.
- Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:
Directive 2012/18/EU (Seveso III)
Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)*
- Substances SVHC:
Substances en candidate list (Art. 59 Reg. 1907/2006, REACH):
bisphenol A. Perturbateur endocrinien (Santé humaine)
- Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):
Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
Aucun
- 15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

- H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H361fd Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.

Classe de danger et
catégorie de danger

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 3	3.1/3/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Repr. 2	3.7/2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., catégorie 3
STOT RE 1	3.9/1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Acute Tox. 4, H302	Méthode de calcul
Acute Tox. 4, H312	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B, H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1A, H317	Méthode de calcul
Repr. 2, H361	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
STOT RE 1, H372	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

- ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities
- SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van

Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWA: Moyenne pondérée dans le temps

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.